

Département  
PYRENEES ORIENTALES

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES ASPRES



République Française  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION n°59-18 modifiant la décision n°74/2017  
Travaux de création d'un Bistrot de Pays Multiple rural à OMS  
**Demande de subventions**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,  
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,  
VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres compétente en matière d'aménagement du territoire et de développement économique, et notamment en matière de Bistrot de Pays  
CONSIDERANT que la Communauté de Communes prévoit l'aménagement d'un complexe multiple rural à OMS, avec la création et l'aménagement d'un Bistrot de Pays,  
CONSIDERANT le plan de financement pour les travaux nécessaires à cette opération, tel que rappelé ci-dessous

**DECIDE**

**Article 1 :** de fixer le plan de financement pour les travaux à réaliser dans le cadre de la création d'un complexe multiple rural – Bistrot de Pays à OMS, tel que suivant :

NATURE DE LA DEPENSE	MONTANT HT	NATURE DE LA RECETTE	MOTNANT
Travaux tranche 1	223 844,00	EUROPE (FEADER)	15 000,00
Travaux tranche 2	303 372,00	ETAT (DSIL)	159 500,00
Maitrise d'œuvre	52 513,50	Région Occitanie	98 193,00
Ingénierie	49 586,50	CD 66	150 000,00
-	-	Autofinancement	206 623,00
<b>TOTAL</b>	<b>629 316,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>629 316,00 €</b>

**Article 2 :** Les dépenses et recettes liées à l'opération seront inscrites respectivement sur le budget général 2018 de la Communauté de Communes en section d'Investissement - article 2313 et chapitre 13.

**Article 3 :** Monsieur René OLIVE, Président, sollicite auprès de chacun des partenaires financiers, les financements nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi définie, soit 15 000€ auprès de l'EUROPE au titre du FEADER, 159 500€ auprès de l'Etat au titre du DSIL, 98 193€ auprès de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée et 150 000€ auprès du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 10/10/2018

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20181010-59-18SubvOMS-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2018



Le Président

René OLIVE